

Date de dépôt : 31 octobre 2013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion de la Fondation pour les zones agricoles spéciales pour l'exercice 2012

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

Le Conseil d'Etat communique au Grand Conseil le rapport annuel de gestion établi conformément à l'article 7 de la loi concernant la constitution de la Fondation pour les zones agricoles spéciales (PA 330.00) du 19 septembre 2008.

Ce rapport comprend le rapport administratif, soit le rapport d'activité et de rémunération de la Fondation, ainsi que ses états financiers 2012 révisés, approuvés par le conseil de fondation le 13 juin 2013. En date du 30 octobre 2013, le Conseil d'Etat a donné son approbation au rapport administratif, conformément à l'article 4 des statuts de la Fondation (PA 330.01).

Constituée le 25 novembre 2008 par l'entrée en vigueur de la loi PA 330.00, la Fondation pour les zones agricoles spéciales (ci-après : la Fondation) a pour principale mission d'assurer la gestion foncière des zones agricoles spéciales, destinées à accueillir les serres et autres installations nécessaires à la production agricole non tributaire du sol.

Les périmètres de ces zones, approuvés par le Conseil d'Etat le 24 janvier 2007, comprennent les principaux secteurs à vocation maraîchère ou horticole de la Plaine de l'Aire, des anciens marais de Veyrier-Troinex, ainsi qu'une partie du territoire agricole des communes de Bardonnex et Plan-les-Ouates. Deux secteurs de moindre superficie sont situés sur les communes de Satigny et Collonge-Bellerive.

Dans la limite des compétences qui lui sont attribuées par la loi, la Fondation peut également planifier, réaliser et exploiter les équipements à caractère collectif associés aux serres tels que les voiries, les canaux de stockage et d'évacuation des eaux et les espaces à vocation naturelle.

2. Organisation de la Fondation

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Fondation, ses organes sont les suivants :

- a) le conseil de fondation;
- b) le comité de direction;
- c) l'organe de révision.

2.1 Le conseil de fondation

Composition du conseil de fondation en 2012 :

- 3 représentants de l'Etat de Genève :
 - M^{me} Karine Salibian Kolly, M. Jean-Marc Sermet, M. Bernard Trottet;
- 2 représentants de l'association des communes genevoises :
 - M. Dinh Manh Uong, M. Potter Van Loon à partir du 1^{er} octobre 2012;
- 2 représentants de l'union maraîchère de Genève :
 - M. Alexandre Cudet, M. Edouard Jaquenoud jusqu'au 30 septembre 2012, M. Philippe Magnin à partir du 1^{er} octobre 2012;
- 1 représentant d'AgriGenève :
 - M^{me} Martine Roset;
- 1 représentant du groupement technique horticole genevois :
 - M. Jacques-Olivier Elmer.

2.2 Le comité de direction

Le comité de direction est composé de la manière suivante :

- Président : M. Dinh Manh Uong
- Vice-président : M. Alexandre Cudet
- Directrice : M^{me} Catherine Bertone

2.3 Organe de révision

La révision de la comptabilité et des comptes annuels de la Fondation est confiée à la fiduciaire CTR-Audit & Conseil SA.

3. Activité déployée par la Fondation

L'activité de la Fondation durant l'année 2012 est décrite dans le rapport administratif annexé. Elle peut se résumer, pour l'essentiel, de la manière suivante :

- suite à l'engagement de sa directrice en septembre 2011, le comité de direction a poursuivi durant l'année 2012 la consolidation administrative et financière de la Fondation;
- les projets de réalisation des césures de la « Grande-Mer » et de la « Cantonnière » sur les communes de Veyrier et Troinex et de « Lully-Léchat » sur Bernex se sont poursuivis. Confiés aux bureaux Cottier, Ingénieur-conseil et Viridis, Environnement Sàrl, ces projets sont synchronisés avec des projets de construction de serres. Rappelons que ces césures constituent des espaces à vocation environnementale et permettront de gérer les eaux pluviales recueillies sur les serres;
- du point de vue foncier, deux parcelles ont été acquises par la Fondation en 2012 : la parcelle N° 1670 de Bernex et la parcelle N° 10005 de Troinex. Par ailleurs, sept parcelles doivent être transmises à la Fondation par l'Etat en corrélation avec la renaturation de l'Aire;
- les principes généraux de mise en œuvre et d'entretien des césures ont été fixés au travers de conventions réglant les liens entre la Fondation, les maraîchers et les propriétaires concernés;
- la convention tripartite entre l'association pour le projet de développement régional (PDR), le canton et la Confédération, a été signée le 31 mai 2012. La Fondation porte le volet environnemental du projet.

4. Situation financière

4.1 Investissements

Pour mener à bien ses missions, la Fondation bénéficie d'un transfert d'une part de crédit de deux millions provenant de la loi de renaturation de l'Aire (L 9522), octroyée à titre de compensation des emprises du projet en faveur de l'agriculture locale. Une somme de 1 550 000 F a d'ores et déjà été versée par l'Etat à la Fondation. Quant au solde, il sera transféré par la suite par l'Etat soit sous forme de terrains, soit sous forme de soulte financière.

Les terrains susceptibles d'être cédés à la Fondation sont ceux acquis par l'Etat dans le cadre de la renaturation de l'Aire, mais dont l'usage ne s'est pas révélé nécessaire pour la bonne exécution du projet.

En complément de ce financement, la Fondation dispose de subventions publiques fédérales et cantonales issues de la loi sur les infrastructures agricoles durables (L 10850) liée à la concrétisation du projet de développement régional.

4.2 Fonctionnement

La Fondation, pour faire face à ses dépenses de fonctionnement, bénéficie de la loi visant à doter la FZAS d'une indemnité annuelle de 100 000 F pour les années 2011 à 2014 (10764), adoptée par le Grand Conseil le 18 mars 2011.

Il convient de relever que les charges de fonctionnement de la Fondation peuvent être également couvertes par la plus-value résultant du différentiel du prix entre l'acquisition et la revente de terrains ainsi que par un financement privé.

4.3 Comptes 2012

Le résultat du compte d'exploitation de la Fondation se solde pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 par un excédent de recette de 6 334 F.

4.4 Bilan 2012

Le bilan au 31 décembre 2012 s'établit à 2 110 414 F. L'actif comprend la somme de 1 470 896 F déposée sur le compte de la Fondation, le solde de la créance de l'Etat de 450 000 F, l'impôt anticipé à récupérer de 893 F, un acompte sur subvention de 59 177 F, ainsi que des actifs immobilisés pour 129 448 F.

Au niveau du passif, on constate que le capital de la Fondation demeure négatif mais évolue positivement puisqu'il passe de -8 898 F à -2 564 F.

5. Conclusions

La Fondation pour les zones agricoles spéciales est aujourd'hui opérationnelle et les études menées sur les périmètres des césures sont bien avancées. Une réflexion sur le champ d'action de la Fondation est en cours et il importe que le rôle et les missions de cette dernière soient mieux connus de ses partenaires privés et publics.

De nombreux échanges ont eu lieu et un site internet a été créé à cet effet.

Il est cependant à relever que la Fondation ne dispose toujours pas d'un système de contrôle interne adapté à ses missions, ce qui doit être corrigé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER

Annexes :

- *Rapport administratif et états financiers 2012 approuvés par le conseil de fondation*
- *Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012*

FONDATION POUR LES ZONES AGRICOLES SPECIALES

RAPPORT ADMINISTRATIF ET FINANCIER 2012

Table des Matières

	Mot du Président	3
I.	But de la Fondation	4
II.	Organigramme	4-5
III.	Résumé des séances du Conseil de Fondation	6-9
IV.	Résumé des travaux du comité de la Fondation	9
V.	Projets ouverts en 2012 et mandats en cours	10-15
VI.	Rapport de l'organe de contrôle	

Mot du Président



Durant l'année 2012, la Fondation pour les zones agricoles spéciales a réellement pu démarrer ses activités et la mise en place de son fonctionnement.

Les priorités ont porté sur sa participation au Programme de développement régional agricole de Genève (PDR), dont la convention tripartite – Confédération, Canton et Association du PDR – a été signée le 31 mai 2012. Afin de développer le volet environnemental nécessaire au PDR, la FZAS s'est efforcée de réunir les acteurs concernés pour définir les avant-projets de césures des ZAS.

Les études et négociations conduites par la Fondation ont permis de finaliser les bases pour l'acquisition, en 2012, de deux parcelles supplémentaires, et de définir le cadre de la mise en œuvre de ces aménagements en coordination avec les maraîchers et les communes concernées. Ces réalisations font l'objet de procédures d'autorisation de construire et les premières verront le jour en 2013.

La Fondation a également activement déployé son rôle de facilitateur des PLA (plans localisés agricoles) en collaboration avec l'Office de l'Urbanisme afin d'améliorer la compréhension de ces procédures par les différents interlocuteurs. Ses efforts de coordination ont permis la prise en compte des requêtes des différents partenaires pour trouver des solutions à la satisfaction de toutes les parties.

La FZAS doit encore relever plusieurs défis afin de réellement pouvoir répondre aux missions qui lui sont assignées. Il s'agira notamment de définir quelles infrastructures sont mises en place par la Fondation et de trouver les moyens de leur mise en œuvre. Or les besoins sont de plus en plus urgents en raison du développement important des activités maraîchères et horticoles dans les ZAS.

Des outils adaptés et des moyens spécifiques sont également nécessaires dans le domaine foncier afin de pouvoir développer une réelle politique d'amélioration foncière, notamment en lien avec les projets du Grand Genève.

Si la Fondation a démontré en quelques mois d'activité le rôle qu'elle peut jouer dans le domaine de l'aménagement du territoire pour le développement des secteurs maraîchers et horticoles ainsi que son potentiel pour répondre aux nombreuses demandes de réaménagement foncier, elle doit maintenant pouvoir asseoir sa structure et son fonctionnement.

Dinh Manh Uong

Président

I. Buts de la Fondation pour les zones agricoles spéciales

La loi concernant la constitution de la Fondation pour les zones agricoles spéciales adoptée par le Grand Conseil mentionne dans les alinéas 1 et 2 de l'article 2 de la loi les buts de la Fondation :

Art. 2

¹La fondation a pour but de définir, promouvoir, de développer et d'améliorer la structure foncière dans les zones agricoles spéciales, voire de réaliser et d'exploiter les équipements collectifs y relatifs.

²À cette fin, elle peut se porter acquéreur de tous terrains utiles dans les zones agricoles spéciales, ainsi qu'en zone agricole de façon à pouvoir précéder à des échanges en zone agricole spéciale.

II. Organigramme de la Fondation pour les zones agricoles spéciales au 31.12.2012

Conseil de Fondation :



Comité de direction

Le comité de direction est composé de :

Monsieur Dinh Manh UONG, Président de la Fondation
Monsieur Alexandre CUDET, Vice-président de la fondation
Madame Martine ROSET, Invitée permanente
Madame Catherine BERTONE, Directrice

Conseil de Fondation

Monsieur Dinh Manh UONG, Président de la Fondation
Monsieur Alexandre CUDET, Vice-président de la Fondation
Madame Martine ROSET, Membre
Catherine BERTONE, Directrice de la Fondation
Monsieur Jacques-Olivier ELMER, Membre
Edouard JAQUENOUD, Membre jusqu'au 30.09.12
Philippe MAGNIN, Membre à partir du 1.10.12
Karine SALIBIAN KOLLY, Membre
Jean-Marc SERMET, Membre
Bernard TROTTE, Membre
Potter VAN LOON, Membre à partir du 1.10.12

Changement de membre

Le Conseil d'Etat a nommé les membres de la FZAS jusqu'au 31 mai 2014. A cette occasion, M. Jaquenoud représentant des maraîchers a été remplacé par M. Magnin. Enfin, le siège vacant de l'ACG a été repourvu au profit de M. Van Loon, maire de Troinex. Tous les autres membres du conseil ont été renommés.

Enfin, le conseil a réélu M. Uong en tant que président et M. Cudet en tant que vice-président.

Organe de révision des comptes

La fiduciaire CTR-Audit & Conseil SA a été nommée pour la révision des comptes de la Fondation.

III. Résumé des séances du Conseil de Fondation

Séance du 26 janvier 2012

Lors de la séance du 26 janvier, le conseil de fondation a pu valider les principes généraux de la mise en œuvre du volet « vert-bleu » de la FZAS dans le cadre du Programme de Développement Régional (PDR) agricole du canton de Genève. Le dépôt du dossier complet concerne une vingtaine de projets de l'ensemble de l'agriculture genevoise. La FZAS participe à ce programme pour la mise en œuvre du volet environnemental dans le cadre de la mise en place des césures vert-bleu.

Le dossier s'est basé sur les réflexions en cours dans le cadre du mandat octroyé au bureau Cottier pour la réalisation d'avant-projet sur trois sites identifiés comme prioritaires. Ces travaux ont eu lieu en collaboration avec les communes, les maraîchers et les différents services de l'Etat. Les premières pistes ont pu être présentées afin de concrétiser la mise en œuvre du schéma directeur des ZAS.

D'autre part, afin de réaliser une partie des aménagements environnementaux des ZAS et d'obtenir une base foncière pour des éventuelles ventes ou échanges destinés aux maraîchers des ZAS, les négociations pour le transfert des parcelles acquises par l'Etat dans le cadre de la renaturation de l'Aire ont pu aboutir. En effet, l'estimation des prix des parcelles divergeait et une proposition médiane a pu être approuvée par le conseil de fondation sous condition d'un transfert d'ici fin 2012.

Séance du 31 mai 2012

La séance du 31 mai a porté en premier lieu sur l'approbation du rapport administratif et financier 2011. Le rapport de la fiduciaire d'audit a présenté des comptes d'un montant positifs de Fr. 32'850 francs grâce à la subvention de fonctionnement de 100'000.- par an, les débiteurs ont pu être honorés (fiduciaire, jetons de présence, commune de Confignon) et la directrice a pu être engagée pour le dernier trimestre 2011. Suite à cette présentation et à la transmission des explications de l'ensemble de ces documents, le Conseil de Fondation a approuvé à l'unanimité les comptes et le bilan de la Fondation pour l'exercice 2011. Le rapport administratif a également été passé en revue durant cette séance puis approuvé.

Les discussions de la séance ont alors porté sur la finalisation des avant-projets de césures sur les trois sites prioritaires. Les bureaux Cottier et Viridis ont proposés des projets pour chaque site avec une vision d'ensemble et des principes de gestion des eaux et d'aménagements environnementaux cohérents. Le conseil de fondation a approuvé la poursuite de ces études afin de réaliser les plans définitifs de ces ouvrages en vue de leur réalisation.

La séance du 31 mai a également permis de présenter l'organisation du PDR avec ses membres. La FZAS a participé à la réalisation d'une charte qu'elle a signée, comme tout porteur de projet. Enfin, la Conseillère d'Etat en charge du DIME ainsi que l'OFAG et les membres du comité dont fait partie la Fondation signeront le soir même la convention tripartite concernant le financement du PDR. Ceci permettra à la Fondation de confirmer le taux de subventionnement des césures et des études à hauteur de 74%, soit 40% de subvention cantonale et 34% de subvention fédérale.

La suite de la séance a porté sur l'acquisition de la parcelle n° 10'005 de la commune de Troinex qui recevrait les aménagements vert-bleu liés à la serre adjacente et le conseil a approuvé le principe de cette acquisition.

Enfin, deux directives ont été présentées au conseil de fondation. La première concerne les principes de mise en oeuvre du volet vert-bleu. Les réflexions se basent sur les récentes expériences et discussion qui ont pu avoir lieu en vu de la réalisation des trois premiers sites. Les principes de gestion des eaux, de propriété foncière, de co-financement ont été proposés au conseil de fondation qui les a accepté.

La seconde directive concerne l'attribution de parcelles acquises par la Fondation. Différents critères d'attribution ont été proposés pour la location ou la cession d'une parcelle de même que le principe de publication officielle permettant ainsi à tous les maraîchers d'être informé. Suite à sa discussion et avec l'ajout de certains compléments, le conseil de fondation a également approuvé cette directive.

Finalement, le point a été fait sur l'avancement des différents projets de serres des maraîchers et il a été relevé que des échanges plus réguliers ont pu être instaurés avec l'Office de l'urbanisme à ce sujet.

Pour terminer, le conseil a été informé de l'acceptation de Mme Künzler concernant la transaction des parcelles, leur prix et le délai proposé.

Séance du 18 octobre 2012

Cette séance a permis l'accueil de deux nouveaux membres nommés au sein du conseil de fondation et la réélection de son comité.

La séance du 18 octobre a porté sur l'état d'avancement des différents projets de césure. En effet, ces derniers dépendent de prise de décision des maraîchers concernés mais également des communes ou de propriétaires privés. Quatre projets sont listés sur les communes de Veyrier, Troinex et Bernex. Les demandes de co-financement déposées auprès des communes sont à des états d'avancement différents. La commune de Veyrier a d'ores et déjà donné son aval pour le co-financement de la césure de la Grande-Mer. Les acquisitions foncières sont également à des stades d'avancement différents selon les sites. Le site de Lully-Léchat dépend de l'avancement du service des opérations foncières tandis que le site de la Cantonnière est sur le point d'être acquis par la Fondation.

Enfin, le site de Lully-Léchat pourrait voir apparaître une nouvelle variante technique. En effet, suite à des nouvelles modélisations réalisées à la demande de la Direction Générale de l'Eau, l'espace situé au sein du canal de protection de Lully pourrait servir pour une partie de la rétention. Le choix définitif sera néanmoins réalisé en discussion avec la commune de Bernex et le maraîcher concerné.

D'autre part, le site de Lully-Cornaches concerne la mise en place d'une césure sans rétention des eaux. La Fondation réalisera la plantation d'éléments naturels le long de la future serre en collaboration avec le maraîcher concerné et la Direction Générale de la Nature et du Paysage.

La seconde partie de cette séance a porté sur les perspectives de la FZAS concernant les volets encore non abordés. Différentes thématiques ont été mentionnées et discutées. Il s'agira de définir les contours d'intervention de la FZAS et sa position vis-à-vis des communes ou des maraîchers. Du point de vue foncier, il conviendrait d'anticiper sur les demandes des maraîchers. En effet, les acquisitions ou échanges de terrain sont des processus longs.

D'autre part, si la FZAS s'est dans un premier temps focalisée sur la mise en place des césures, il convient à présent de développer également les autres types d'infrastructures. A ce sujet, les thématiques suivantes ont notamment été abordées :

- réseaux d'eau, d'électricité et de gaz. Ces équipements sont du ressort des SIG pour la mise en œuvre et leur planification. Se pose la question d'un possible co-financement et des coordinations.
- réseaux d'eaux usées. Certaines communes sont toujours en séparatif, se pose la question de l'opportunité de la création d'un réseau et de son co-financement.
- réseaux routiers. Des aménagements peuvent être nécessaires en cas de passage de camions. A ce sujet, l'Office de l'Urbanisme annonce le démarrage d'un mandat pour compléter ce volet du schéma directeur et préciser les voies d'accès. La question du financement d'aménagements routiers est régulièrement abordées par les communes.
- ressource en eau. L'eau est une ressource importante pour le maraîchage. L'étude des ressources disponibles et de leur éventuelle utilisation sur le modèle du captage réalisé par la commune de Veyrier pourrait être entreprise.
- paysage. Les constructions de serre ont un impact paysager dans des zones rurales utilisées à des fins de délaissement pour les habitants. Une réflexion complémentaire à celle des césures pourrait être entreprise. La question des installations désaffectées devrait également être abordée.
- collecteurs agricoles. En cas de construction de serre les collecteurs peuvent perdre de leur accessibilité. C'est pourquoi, un état des lieux avant construction est parfois requis par certaines communes responsables des ouvrages collectifs. La réalisation d'un état des lieux de ces ouvrages permettrait une meilleure vision et anticipation en cas de construction de serre.
- logements agricoles. Des réflexions sont actuellement menées entre l'Office de l'urbanisme, la Direction générale de l'agriculture et AgriGenève pour la création d'une zone artisanale à vocation agricole. La FZAS pourrait intervenir dans la planification et/ou gestion de ces installations.

Finalement, il a été relevé que les efforts de communication et d'information sur les missions et l'approche de la FZAS doivent être poursuivis. A ce sujet, un site internet a été créé et mis en ligne sous www.fzas.ch.

Le dernier point abordé par le conseil du 18 octobre 2012 concerne l'approbation du budget 2013. Ce dernier suit la même logique que le budget 2012 avec des charges concernant principalement les frais liés aux infrastructures, salaires, jetons de présence et mandats tandis que les profits proviennent avant tout de la subvention cantonale et d'un report positif du solde 2012.

IV. Travaux réalisés par le comité de direction

Suite au démarrage opérationnel de la FZAS fin 2011, l'année 2012 a permis de compléter la mise en place administrative et financière de la Fondation et de démarrer les travaux sur les volets techniques.

Les tâches principales du comité ont consisté en :

1. Le bouclage des comptes 2011;
2. Le suivi du mandat Cottier-Viridis concernant l'avant-projet de césure et du complément de mandat octroyé au bureau Cottier pour la réalisation des projets définitifs;
3. La réalisation d'offres d'achat aux propriétaires intéressés par des ventes de parcelles à la FZAS ;
4. L'audition par la Commission foncière agricole ;
5. La négociation avec les propriétaires intéressés à vendre et l'acquisition de deux parcelles ;
6. La négociation des parcelles devant être transmises par le service de renaturation ;
7. La réalisation de la directive « Mise en œuvre des aménagements environnementaux des ZAS »

8. La réalisation de la directive « Attribution de parcelles acquises par la FZAS »
9. Le suivi des procédures d'autorisation des maraîchers en coordination avec l'office de l'urbanisme et l'appui pour l'avancement de ces dossiers ;
10. La réalisation de la documentation du PDR et la participation au comité de l'association du PDR ;
11. La préparation et signature de la Charte et convention tripartite du PDR ;
12. La négociation du co-financement des césures auprès des trois communes concernées;
13. Négociations et synchronisation avec les propriétaires et maraîchers concernés pour la mise en œuvre des césures ;
14. Négociations avec les services de l'Etat concernés pour la réalisation de convention-types pour l'entretien des césures ;
15. La réalisation de conventions réglant la mise en œuvre des césures avec les maraîchers concernés, en collaboration avec une étude d'avocat ;
16. Les propositions de perspectives stratégiques pour la FZAS ;
17. Le suivi financier de la FZAS et la mise en place d'une comptabilité;
18. La définition des objectifs et indicateurs de la FZAS ;
19. La réalisation d'un concept de site internet et la passation d'un mandat pour la réalisation du site web;
20. La préparation des séances de conseil de fondation ;
21. Réalisation du budget pour l'exercice 2013.

V. Projets ouverts ou poursuivis en 2012

Mandats COTTIER et Viridis

Le mandat octroyé au bureau Cottier fin 2011 a été complété début 2012 avec un volet nature pris en charge par le bureau Viridis afin de proposer des avant-projets de césure sur trois sites identifiés comme prioritaires. Ces sites correspondent à des projets de constructions de serre maraîchères ou horticoles sur les communes de Bernex, Troinex et Veyrier.

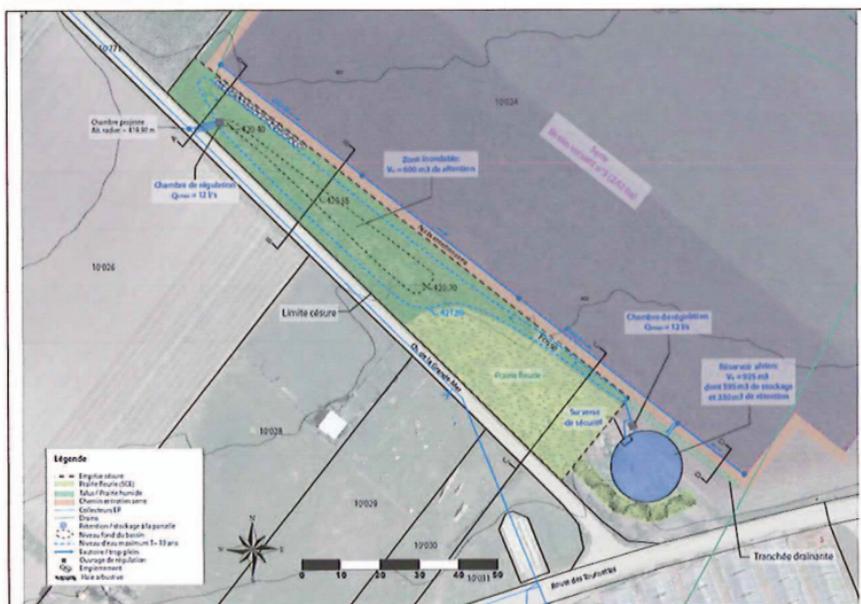
Afin de définir des bases techniques cohérentes, un comité de pilotage a été formé réunissant des représentants des services de l'état, les communes et les maraîchers concernés. Pour chaque site des variantes de césures ont été développées et le COPIL a pu retenir une variante par site correspondant aux intérêts de l'ensemble des parties.

L'avant-projet retenu pour chaque site a par la suite été affiné afin de réaliser le projet définitif qui sera soumis à autorisation de construire. Afin de réaliser cette étape ainsi que les mises en soumission, un nouveau mandat a été octroyé au bureau Cottier. L'avancement de chacun de ses projets devra néanmoins être synchronisé avec les projets de construction de serres.

Le premier mandat Cottier, complété avec un apport du bureau Viridis en sous-traitance, a été financé par les fonds d'exploitations de la Fondation et la subvention octroyée dans le cadre du Programme de Développement Régional (PDR) dont fait partie la FZAS. Le nouveau mandat Cottier portant sur la réalisation des projets définitifs, le dépôt en autorisation de construire et la mise en soumission sera également subventionné par le PDR. La Fondation couvrira sa participation par le biais du fonds d'investissement (PL10850).

Les avant-projets des trois sites mentionnés sont brièvement présentés ci-dessous :

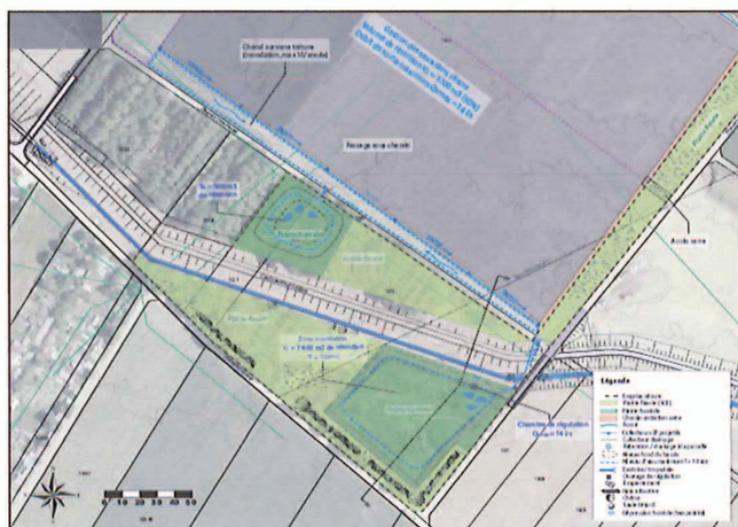
Site de la Grande-Mer



Cette césure est prévue en bordure de la serre de la société Les Serres des Marais SA sur la parcelle n° 10'024 de la commune de Veyrier. Le concept hydrologique prévoit un système mixte de bassin d'accumulation et de rétention le long de la serre avec un débordement de certains volumes dans la césure. L'aménagement biologique de la césure concerne l'installation d'une prairie fleurie et d'un empiérement favorable à la petite faune.

La construction de la serre est en cours de finalisation, la réalisation de la césure est prévue pour le printemps 2013.

Fin 2012, une étude complémentaire de la Direction Générale de l'Eau a démontré la possibilité de gérer un certain volume d'eau à des fins de rétention directement dans le canal de Lully. Cette nouvelle variante sera prise en compte dans le cadre de la réalisation du projet définitif.



Acquisition de parcelles

Durant l'année 2012, deux parcelles ont pu être acquises par la Fondation. La première se situe dans le secteur des Prés-de-Genève sur la commune de Bernex et la seconde sur la commune de Troinex. Cette dernière acquisition permettra la réalisation de la césure de la Cantonnière. En parallèle, la FZAS a signé un nouveau bail avec l'actuel exploitant de la parcelle et a négocié la convention d'entretien de cet aménagement.

Les 7 parcelles devant être transmises à la Fondation par l'Etat de Genève suite à la renaturation de l'Aire n'ont pas pu être transférées en 2012 tel que planifié et négocié avec la conseillère d'Etat en charge du DIME. La FZAS espère rapidement pouvoir devenir propriétaire de ces terrains afin de bénéficier de ces surfaces en vue des demandes et besoins futurs des maraîchers.

Fin 2012, les propriétés foncières de la FZAS concernaient 3 parcelles acquises et 7 en attente. La totalité de ces parcelles représente presque 8 hectares de terrain.

COMMUNE	N° PARCELLAIRE	SURFACE (M ²)	STATUT
Bernex	1583	2022	Acquise en 2011
Bernex	1670	2740	Acquise en 2012

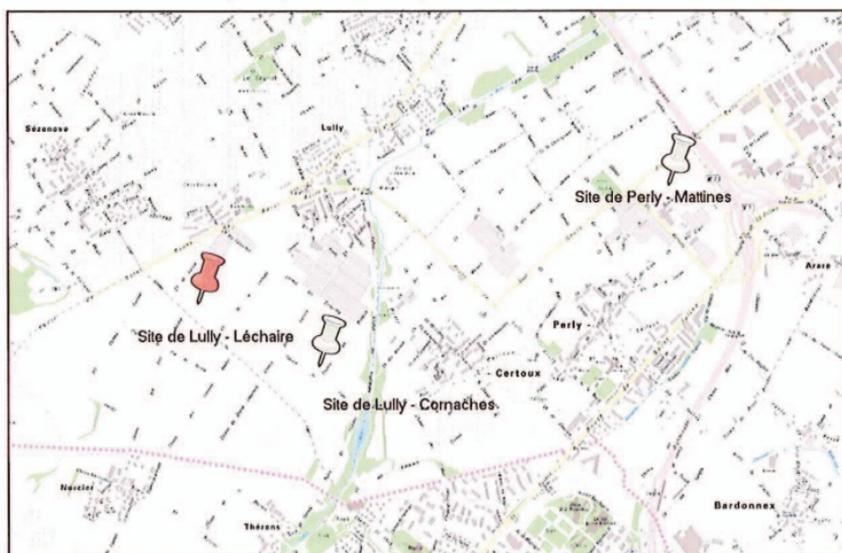
Troinex	10005	6589	Acquise en 2012
Bernex	8616	5077	Acquisition prévue
Bernex	8618	10510	Acquisition prévue
Bernex	8583	20726	Acquisition prévue
Bernex	8581	11410	Acquisition prévue
Bernex	1665	1953	Acquisition prévue
Bernex	<i>anciens 1649, 1648, 1647</i>	10336	Acquisition prévue
Bernex	8435	7970	Acquisition prévue
	Total	79333	

L'ensemble de ces acquisitions sont financées par le fonds d'investissement de la Fondation. Une subvention est octroyée par le biais du PDR en cas de réalisation des césures.

Mise en œuvre des césures

Durant l'année 2012, les avant-projets ont été réalisés sur les trois sites prioritaires où des césures devraient être réalisés en synchronisation avec les constructions de serres maraîchères. Deux de ces sites se trouvent dans la plaine de Veyrier/Troinex, l'autre dans le secteur des Près-de-Genève, sur la commune de Bernex (voir Mandat Cottier et Viridis).

Secteur de la Plaine de l'Aire (*en rouge le site prioritaire*)



Secteur de Veyrier/Troinex :



Grâce à ces exemples concrets, les principes généraux de mise en œuvre technique et de coordination avec les constructions de serre ont pu être définis. Ainsi, des principes de participation des maraîchers en terme financier et de mise à disposition foncière, le rôle des communes, les clauses d'entretien et de non-désaffectation, la répartition de l'usage d'eau de rétention et les principes hydrauliques ont été adoptés par la FZAS.

A ce sujet, la DGEau a réalisé deux études complémentaires aux schémas directeurs existants. La première concerne le potentiel d'utilisation des eaux de rétention à des fins d'irrigation dans certaines conditions. Ces dernières s'appliquent dans les trois cas en cours, ce qui permettra une bonne synergie et complémentarité des besoins maraîchers et environnementaux. La seconde étude réalisée par la DGEau concerne le potentiel de rétention du canal de Lully. Les premières simulations ont permis de mettre en évidence un volume disponible au sein même du canal, moyennant l'aménagement de certains ouvrages de rétention. Sur cette base, les maraîchers concernés et la commune de Bernex souhaitent approfondir cette nouvelle variante. L'avant-projet de Lully-Léchat sera dès lors modifié afin de prendre en compte cette nouvelle approche.

Enfin, les négociations avec la DGA et la DGNP ont permis de réaliser un modèle de convention d'entretien prenant en compte les spécificités de ces ouvrages (à vocation biologique et hydraulique) et de garantir une rémunération de l'entretien sur le modèle des contributions pour les surfaces de compensation écologiques. Ces subventions proviendront de fonds cantonaux et fédéraux.

Finalement la FZAS a mandaté une avocate spécialisée dans le droit agricole afin de réaliser des conventions-types réglant les liens entre la FZAS, les maraîchers et propriétaires concernés par la réalisation des césures. En effet, la Fondation intervient en tant que maître d'ouvrage, parfois sur des terrains privés, et le fonctionnement des ouvrages doit être garanti dans le temps. En outre, la coordination durant la phase de chantier doit également être établie.

Mise en œuvre du Programme de Développement Régional (PDR)

La FZAS fait partie du comité du PDR, programme genevois pour la réalisation de 16 projets d'un investissement total d'environ 65 millions de francs avec des subventionnements cantonaux et fédéraux d'une vingtaine de millions sur six ans. La convention tripartite, association du PDR – Canton – Confédération, a été signée le 31 mai 2012. La Fondation a présenté le volet environnemental sur la base des avant-projets connus et de projections pour deux autres projets de serre pour un montant total de 2'300'409.- francs. Au vu du caractère environnemental de ces aménagements, la Fondation bénéficie, pour la réalisation de ces infrastructures, des études et de l'acquisition des terrains, du taux le plus élevé des projets du PDR.

Les deux premières études (mandats Cottier) ont d'ores et déjà bénéficié de ces contributions. L'acquisition de la parcelle prévue pour la césure de la Cantonnière a également pu bénéficier de subventionnement en vue de la réalisation des aménagements environnementaux.

Informations et communication de la FZAS

Tant les principes de Zones agricoles spéciales que les travaux et missions de la FZAS étaient encore peu connus début 2012 de certains interlocuteurs. C'est pourquoi, de nombreux échanges ont eu lieu avec les milieux maraîchers, certains services de l'Etat, les communes concernées ou la population. Ces échanges ont permis de clarifier les rôles de chacun et de planifier les projets en concertation avec les partenaires concernés.

Les échanges avec l'Office de l'urbanisme ont également permis d'améliorer la coordination des dossiers et de faciliter l'avancement des procédures d'autorisation de construire.

Enfin, un mandat a été passé pour la réalisation d'un site internet (www.fzas.ch) afin de servir de référence et de base d'information concernant les projets de la Fondation. Le financement de ce mandat a été couvert par le fonds d'exploitation de la FZAS.



Bd des Philosophes 17
1205 Genève

Tel : + 41 22 / 347.88.15

Fax : + 41 22 / 347.88.17

E-mail : claude.truffer@ctr-audit.ch

FONDATION POUR LES ZONES AGRICOLES SPECIALES,
Genève

**Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint pour l'exercice
arrêté au 31 décembre 2012**

Genève, le 25 mars 2013



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

au Conseil de fondation de la

FONDATION DES ZONES AGRICOLES SPECIALES, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation pour les zones agricoles spéciales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle. De plus conformément à l'article 27 des statuts non devons contrôler l'existence d'un contrôle interne.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, aux statuts et aux normes Swiss-GAAP RPC. En revanche nous n'avons pu nous assurer de l'existence d'un contrôle interne qui doit encore être formalisé.

Nous relevons que la Fondation ne disposant pas de capital de dotation présente au bilan des fonds propres négatifs.

Genève, le 25 mars 2013

CTR - Audit & Conseil SA

Claude-Jean Truffer
Réviseur responsable
Expert réviseur agréé

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de mouvement des capitaux, tableau de suivi des résultats, tableau de flux de trésorerie et annexe).

Fondation pour les zones agricoles spéciales
Genève

Index aux comptes annuels 2012

Pages

Comptes annuels

Bilan de la fondation	1
Compte d'exploitation de la fondation	2
Tableau des flux de trésorerie de la fondation	3
Tableau de mouvement des fonds propres	4
Tableau de suivi des résultats	4

Annexe aux comptes annuels

Principes, méthodes comptables et d'évaluation	5
Notes relatives aux comptes annuels	5
Rapport de performance	6 - 7

- 1 -

Fondation pour les zones agricoles spéciales
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

31.12.2012 31.12.2011

ACTIF	Note	CHF	CHF
Actif circulant			
Banque BCG		1'470'896	1'015'244
Créance Etat de Genève	1	450'000	1'000'000
Actifs transitoires, Impôt anticipé à récupérer		893	628
Acompte subvention cantonale à recevoir		59'177	-
Total actif circulant		1'980'966	2'015'872
Actif immobilisé			
Coûts d'acquisition Parcelles	2	35'900	20'100
Coûts de réalisation de projet PRD "Césures"	3	93'548	-
Total actif immobilisé		129'448	20'100
TOTAL ACTIF		2'110'414	2'035'972
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers		7'025	31'420
Passifs transitoires		15'000	2'500
Total capitaux étrangers à court terme		22'025	33'920
Capitaux étrangers à long terme			
Subvention Cantonale d'investissement		2'000'000	2'000'000
Subventions d'investissement PDR	4	77'891	-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat		13'062	10'950
Total capitaux étrangers à long terme		2'090'953	2'010'950
Capital de la fondation			
Pertes & profits :			
- Pertes & Profits reporté avant le contrat de prestations		-41'748	-41'748
- Pertes & Profits reporté dès le début du contrat de prestations		32'850	-
- Résultat de l'exercice acquis à la fondation		6'334	32'850
Total du capital de la fondation		-2'564	-8'898
TOTAL PASSIF		2'110'414	2'035'972

- 2 -

Fondation pour les zones agricoles spéciales
Genève

COMPTE D'EXPLOITATION 2012		Budget	2012	2011
PRODUITS	Note	CHF	CHF	CHF
Subvention cantonale de fonctionnement		100'000	100'000	100'000
Subvention OFAG étude de faisabilité			16'674	-
Intérêts bancaires		1'200	616	768
TOTAL DES PRODUITS		101'200	117'290	100'768
CHARGES				
Charges directes de projets				
Mandats d'études de faisabilité (Part FZAS + OFAG)			17'425	12'000
Honoraires mandats divers			1'800	10'670
Total des charges directes de projets		18'000	19'225	22'670
Frais administratifs				
Salaires et charges sociales		61'200	67'821	21'881
Frais de personnel			-	1'988
Locaux et support administratif		9'500	9'430	3'820
Honoraires de révision		3'500	2'500	2'160
Jetons de présence		5'000	4'100	4'375
Divers			328	-
Cotisations PDR		4'000	4'000	-
Charges exercice antérieur			1'172	-
Frais bancaires		-	268	74
Total des frais administratifs		83'200	89'619	34'298
TOTAL DES CHARGES		101'200	108'844	56'968
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant restitution)		-	8'446	43'800
Part du résultat à restituer à l'Etat		-	-2'112	-10'950
RESULTAT DE L'EXERCICE (après restitution)		-	6'334	32'850

- 3 -

Fondation pour les zones agricoles spéciales
Genève

TABLEAU DE MOUVEMENT DES CAPITAUX POUR L'EXERCICE 2012

	Existant initial	Dotation	Utilisation	Existant final
Résultats reportés au début du contrat de prestations	-41'748			-41'748
Résultats reportés dès le début du contrat de prestations	-	32'850		32'850
Résultat de l'exercice	32'850	6'334	-32'850	6'334
Total du capital	-8'898	39'184	-32'850	-2'564

TABLEAU DE SUIVI DES RESULTATS (Contrat de prestation 2011 - 2014)

	2011	2012	2013	2014	Cumul
Résultat avant répartition	43'800	8'446			52'246
J. Répartition de la part revenant à l'Etat	-10'950	-2'112			-13'062 1)
Résultat après restitution	32'850	6'334			39'184 2)

1) Correspond au poste "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" au passif du bilan.

2) Résultat cumulé acquis à la fondation depuis le début du contrat de prestations, porté dans les fonds propres.

- 4 -

Fondation pour les zones agricoles spéciales
Genève

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2012	2012	2011
Méthode indirecte	CHF	CHF
Résultat de l'exercice après répartition / restitution à l'Etat	6'334	32'850
Variation du fonds de roulement		
- Augmentation des créances à court terme	-265	-290
- Diminution des dettes à court terme	-11'895	-8'787
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	-5'826	23'773
Acquisition Parcelles	-15'800	-20'100
Coûts de réalisation du projet PDR	-93'548	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	-109'348	-20'100
Encaissement partiel subvention d'investissement	550'000	-
Subventions d'investissement PDR encaissées	18'714	
Part du résultat à restituer à l'Etat au terme du contrat de prestations	2'112	10'950
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	570'826	10'950
+ Augmentation / - Diminution de la trésorerie	455'652	14'623

Trésorerie

A l'ouverture de l'exercice		
Banque	1'015'244	1'000'621
A la clôture de l'exercice		
Banque	1'470'896	1'015'244
+ Augmentation / - Diminution de la trésorerie	455'652	14'623

Fondation pour les zones agricoles spéciales
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012	2012	2011
A PRINCIPES, METHODES COMPTABLES ET EVALUATION	CHF	CHF
Référentiel comptable		
Dispositions légales	CO, CC, LGAF, LIAF,	
Prescriptions particulières	Principes comptables SWISS-GAAP RPC Application des directives transversales de l'Etat de Genève : - Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées; - Traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.	
Comptabilisation	Les charges et produits sont comptabilisés selon le principe de l'échéance	
Evaluations	Les actifs et passifs de la fondation sont évalués selon le principe des coûts historiques.	
Analyse des risques	Une analyse des risques a été réalisée par le Comité de direction de la fondation. Elle fait l'objet d'un document interne qui sera annuellement mis à jour. Les mesures visant à limiter ces risques seront adaptées en conséquence. L'analyse des risques est soumise au Conseil de Fondation pour approbation.	
Système de contrôle interne	Le SCI sera prochainement défini par le Conseil de fondation et adapté pour couvrir les risques ayant un impact sur les états financiers.	
B NOTES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS		
1 Créance Etat de Genève		
Solde subvention d'investissement à recevoir	450'000	1'000'000
2 Coûts d'acquisition Parcelles		
Parcelle "Les Caqualannes"	20'400	20'100
Parcelle "Grivel-Delillaz"	15'500	-
Coût total d'acquisition activé	35'900	20'100
3 Coûts de réalisation de projet PDR "Césures"		
Honoraires mandataires	12'500	
Parcelle "Pecorini"	80'568	
Parcelle "Pecorini" Commission Foncière Agricole	480	
Coût total de réalisation de projet	93'548	
4 Subventions d'investissement PDR		
Acompte subvention d'investissement fédérale PDR (34%)	18'714	
Acompte subvention d'investissement cantonale PDR (40%)	59'177	
Total des subventions d'investissement PDR	77'891	

Fondation pour les zones agricoles spéciales
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

2012

2011

C RAPPORT DE PERFORMANCE

ORGANISATION

Adresse	Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) c/o ACADE Sàrl Chemin du Fief-de-chapitre 7 1213 Petit-Lancy
Forme juridique	Fondation de droit public, non inscrite au SSF
But	Définir, promouvoir développer et améliorer la structure foncière dans les zones agricoles spéciales, voire de réaliser et d'exploiter les équipements collectifs y relatifs.
Fiscalité	La fondation est au bénéfice d'une exonération fiscale
Activités 2012	Travaux d'étude et acquisition de parcelles
Conseil de fondation	M. Dinh Manh UONG, Confignon - président * M. Alexandre CUDET - Vice-président *
Membres	Mme Karine SALIBIAN KOLLY Mme Martine ROSET M. Jaques-Oliver ELMER M. Jean-Marc SERMET M. Bernard TROTTET <i>Nouveaux membres au 01.10.2012</i> M. Philippe MAGNIN M. Johannes VAN LOON <i>Sorties au 30.09.2012</i> M. Edouard JACQUENOUD
Comité de direction	M. Dinh Manh UONG, Confignon - président * M. Alexandre CUDET - Vice-président * Mme Catherine BERTONE - Directrice * Mme Martine ROSET - Membre invité permanent Directrice ad interim jusqu'au 31 août 2011

* signature collective à deux des membres du Comité de direction

Fondation pour les zones agricoles spéciales
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

2012

2011

Rémunération des membres du Conseil de fondation

Rémunération globale	4'100	4'375
----------------------	-------	-------

Rémunération des membres de la direction :

Echelle de salaires de l'Etat : Classe 21

Taux d'occupation 50% dès le 01.09.2011	55'353	18'451
---	--------	--------

Organe de contrôle

CTR - Audit & Conseil SA
Bd des Philosophes 17
1205 Genève

Premier contrôle : exercice 2009

ANALYSE DE PERFORMANCE

Acquisition de parcelles selon point 2 de l'annexe
Fin de l'étude de faisabilité du projet de césures vertes et bleues
Mise en œuvre du projet de réalisation de césures vertes et bleues